

Objet :

V/réf :

N/réf :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt février deux mil vingt-trois à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian DUMONT, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date de la convocation : 13 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14

**Présents :** M DUMONT Christian, M COUVENT Jean-Pierre, Mme PLUVINAGE Nadine, M LEGRAND Jean-Pierre, Mme CATTEAUX Annick, M BARBRY Jean-Marie, Mme LIENARD Evelyne, M BOVELETTE Marc, Mme POTAUX Annie, M BOULET Jean-Marc, Mme CHAUWIN Francine, M CARRIERE Guy, Mme MAGERE Marie-France, Mme DUPONT Marie-Thérèse, M DEHON Gérard, M COUVEZ José, M NOWAK Daniel, Mme COUTELARD Catherine, M TABARET Didier, Mme LABALETTE Martine, Mme SIMONETTI Sandrine, Mme LACROIX Audrey, Mme OBLED Aurélie, Mme SOUBRIER Amandine.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** M LEVEQUE Pascal ; M CORMONT Corentin, procuration à M DUMONT Christian.

**Absents :** M JOURDAIN Philippe.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le conseil a choisi Mme COUTELARD Catherine pour secrétaire.

### QUESTION N° 4/2023

#### DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

*Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre COUVENT*

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Les objectifs du débat d'orientation budgétaire : il permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

La loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L. 3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Maire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants (alinéa 2 de l'article L.2312-1) et leurs établissements publics (alinéas 1 et 2 de l'article L.5211-36), ainsi que les départements (alinéa 1 de l'article L.3312-1).

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application. Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Pour les communes, il doit être également transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département. Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury).

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars 2001, Commune de Lisses).

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Après débats, le rapport d'orientations budgétaires est **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

*Pour copie conforme  
Délibération publiée sur le site Internet le 23 février 2023  
Transmise à la Sous-Préfecture le 23 février 2023*

**Christian DUMONT,**

Maire de Neuville Saint Rémy.



**Catherine COUTELARD,**

Secrétaire de séance



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ANNEXE A LA DELIBERATION N° 4/2023 DU 20 FEVRIER 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre COUVENT

### **Perspectives économiques et contexte de marché :**

- **La FED (Banque centrale américaine) décidée à diminuer l'inflation à 2% de manière durable**

La FED est déterminée à maintenir une politique monétaire restrictive et à continuer à relever ses taux directeurs, tant que l'objectif d'inflation de 2% n'est pas atteint. Le FMI (fonds monétaire international) est en accord avec ces dispositions.

Ces décisions entraîneront nécessairement des conséquences sur la situation mondiale et en particulier en Europe, influençant les décisions de politique monétaire de la BCE (Banque centrale européenne).

- **Une situation économique préoccupante au Royaume-Uni**

Le Royaume Uni n'est pas épargné par l'augmentation générale des prix, avec un niveau d'inflation ayant atteint près de 10% au mois d'août en rythme annuel, pesant sur la croissance du pays étant attendue à ralentir à 0,3% en 2023 selon les dernières prévisions du FMI.

La forte augmentation du niveau des prix depuis le début de l'année dégrade le pouvoir d'achat des ménages et pèse sur le climat social du pays, avec des mouvements de grève conséquents.

Face à ces revendications et à une conjoncture économique dégradée, le gouvernement de Liz Truss, première ministre, a annoncé de nouvelles mesures visant, entre autres, à soutenir les ménages et les entreprises domestiques (gel des factures énergétiques des ménages et prise en charge de près de 50% de celle des entreprises pendant 6 mois ; baisse d'un certain nombre d'impôts et de taxes...).

A l'annonce de ces mesures trop coûteuses, les marchés financiers se sont emballés et la Bank of England a dû réagir pour apaiser les marchés et garantir la stabilité financière du pays.

- **Retour des spreads de taux souverains en zone euro**

Le retour de l'inflation en 2021 a entraîné une augmentation progressive des taux obligataires au sein de la zone euro. Cette dégradation s'est accélérée depuis le début de l'exercice 2022 avec l'accélération de l'inflation, mais également avec les mesures de politique monétaire annoncées par Christine LAGARDE, présidente de la Banque centrale européenne. En effet, la BCE a progressivement ralenti ses rachats d'obligations d'Etat tout au long du premier semestre pour y mettre un terme fin juin.

Toutefois, l'arrêt de ces rachats n'a pas eu le même impact au sein des différents pays de la zone euro. Le contexte d'inflation et les risques de récession qui en découlent pourraient peser davantage sur les économies les plus fragiles.

Parmi les Etats les plus en risque dans le contexte actuel, on peut citer la Grèce, fortement marquée par une crise de la dette publique et une inflation attendue de l'ordre de 8,9% en 2022. L'Italie est également dans une situation difficile, avec une économie très exposée au contexte d'inflation avec une hausse des prix attendue à 8,5% pour l'année 2022 et amenée à se poursuivre en 2023 à un niveau prévisionnel de 6,5%, principalement tractée par les prix de l'énergie.

- **La crise énergétique**

- ✓ **Le pétrole : vers une réduction des quotas**

L'organisation des pays exportateurs de pétrole et ses alliés (OPEP+) se sont réunies en octobre 2022 afin de statuer sur une réduction de leurs quotas de production de pétrole de 2 millions de barils par jour. Cette décision intervient à la suite des révisions à la baisse des prévisions de la demande mondiale de pétrole dans un contexte inflationniste et de ralentissement des économies.

L'objectif de cette réduction de quotas est de soutenir le prix du baril face aux craintes de récession.

Les Etats-Unis ne sont pas favorables à la décision de l'OPEP+, accusant l'Arabie Saoudite, chef de file de l'OPEP, de céder aux volontés russes.

#### ✓ ***Le gaz : mise en place de la solidarité franco-allemande***

En parallèle, après la suspension des livraisons de gaz de Gazprom à Engie, des fuites observées sur les gazoducs Nord Stream 1 et 2 reliant l'Allemagne à la Russie et des diverses enquêtes menées pour sabotage, c'est désormais l'Europe qui peine à s'entendre sur le plafonnement de son prix. Afin de limiter la hausse du coût du gaz, une majorité de dirigeants européens a demandé à la Commission européenne de plafonner le prix des importations de gaz pour l'ensemble des producteurs, et non pas seulement pour la Russie comme cela avait pu être évoqué. L'Allemagne s'oppose toutefois à cette mesure, craignant une pénurie de gaz si aucun exportateur n'accepte de vendre au prix imposé.

#### ✓ ***L'électricité : EDF et RTE rassurent***

Concernant l'électricité, l'envolée des prix en France s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs défavorables.

Premièrement, le prix de l'électricité sur le marché européen est indexé sur le prix du gaz.

Deuxièmement, plus de la moitié des réacteurs nucléaires sont aujourd'hui à l'arrêt pour des raisons de maintenance.

L'impact sur les ménages français restera limité en 2022 grâce à la mise en place du bouclier tarifaire sur l'énergie, contenant la hausse du prix réglementé de l'électricité à 4% en 2022.

Toutefois, avec la fin du bouclier tarifaire, les factures devraient commencer à augmenter à partir de février 2023.

De plus, les perspectives de rationnement en énergie cet hiver pour les entreprises viennent une nouvelle fois nourrir les craintes d'une récession en 2023.

#### ✓ ***Le plan de sobriété énergétique en France***

Le Gouvernement a présenté son plan de sobriété énergétique le 6 octobre 2022. Objectif : réduire de 40% la consommation d'énergie d'ici à 2050 pour atteindre la neutralité carbone. Ces mesures s'articulent autour de plusieurs secteurs et acteurs :

- Bâtiments : régulation de la température maximale à 19°, décalage des périodes de chauffe...
- Transports : covoiturage, vélo, transports en commun à privilégier...
- Etat : incitation au télétravail pour réduire la consommation de carburant, limitation de la vitesse des véhicules de service à 110 km/h, réduction de la consommation d'origine numérique...
- Collectivités territoriales : baisse de l'éclairage public, limitation du chauffage des équipements sportifs...
- Entreprises : extinction des éclairages intérieurs en cas de locaux inoccupés, pilotage du chauffage...
- Particuliers : bonus sobriété pour les ménages maîtrisant leurs consommations, aides pour changer d'équipement, décalage de l'usage de certains appareils...
- Sport : réduction de la température de l'eau des piscines, de l'éclairage et du chauffage des gymnases...

#### ○ ***Les taux de change***

En juillet 2022, l'euro a touché la parité avec le dollar américain. Pour cause, une hausse des taux des titres d'Etat au Etats Unis et des préoccupations autour des risques de récession en zone euro. En moyenne, d'après la Banque mondiale, le dollar s'est apprécié de 11% par rapport aux devises des pays émergents, ce qui signifie que les importations en devise américaine pour ces pays ont vu leurs prix augmenter de ce même pourcentage. Le renforcement du dollar face aux différentes monnaies s'ajoute à une augmentation du coût des denrées alimentaires et de l'énergie.

De plus, l'appréciation du dollar va avoir un impact important sur le coût de la dette des économies en voie de développement. En effet, les pays émergents s'endettent bien souvent en dollar pour financer leur développement devenant alors dépendant de la politique monétaire de la FED. L'appréciation du dollar augmente mécaniquement la charge de la dette pour ces pays, quelques-uns déclarant déjà des défauts de paiement.

## ○ **Projection de croissance**

### ✓ **Zone euro**

S'agissant de la situation macroéconomique de la zone euro, la dégradation des perspectives économiques tout au long de l'année trouve son origine notamment dans la guerre en Ukraine et le confinement en Chine. Les données les plus récentes font état d'un ralentissement significatif de la croissance économique dans la zone euro.

Cette situation s'explique par le prix très élevé de l'énergie qui affecte le revenu réel des ménages et des entreprises, les goulets d'étranglement au niveau de l'offre en termes d'approvisionnement et de recrutement (et ce même s'ils s'atténuent), l'environnement géopolitique néfaste (guerre menée par la Russie en Ukraine).

En conséquence, les projections relatives à la croissance économique ont été nettement révisées à la baisse. Ainsi, on table sur une croissance de 3,1% en 2022, de 0,9% en 2023 et de 1,9% en 2024.

L'amélioration attendue dans les pays de la zone euro repose sur l'hypothèse selon laquelle les ruptures d'approvisionnement en gaz cesseraient d'être une contrainte importante pour l'activité à mesure que les températures augmenteraient et que d'autres sources d'approvisionnement seraient progressivement mises en place.

### ✓ **Le cas de la France**

L'analyse de fond de la Banque de France sur le cycle de l'économie française peut se résumer en trois temps :

- Résilience tout d'abord en 2022 car l'économie française résiste mieux que prévu aux chocs récents.
- Ralentissement à partir de l'hiver, avec une croissance du PIB attendue à +0,5% en 2023. Toutefois, compte tenu de l'ampleur des incertitudes entourant les approvisionnements en gaz et son prix, la Banque de France n'exclut pas une récession, même d'ampleur limitée et temporaire.
- Reprise économique à l'horizon 2024, dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie.

## ○ **Inflation**

Dans la zone euro, la hausse des prix à la consommation s'est accentuée, atteignant 10% en septembre 2022. En France, l'inflation s'est établie à 6,2%, le niveau le plus bas de la zone euro, grâce en particulier au bouclier tarifaire.

La Banque de France estime que la forte accélération actuelle de l'inflation trouve fondamentalement son origine dans les goulets d'étranglement qui résultent du rebond plus rapide que prévu de l'activité à l'issue de la pandémie, ainsi que dans la forte hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation, largement exacerbée par la guerre en Ukraine.

L'inflation que l'on observe est essentiellement importée et résulte en grande partie des prix de l'énergie et de l'alimentation.

Toutefois, l'inflation en zone euro commence également à revêtir un caractère plus « interne » et « généralisé ».

## ○ **Conséquences de la politique monétaire**

### ✓ **Taux directeurs**

Dans la durée, la solution efficace à l'inflation est monétaire, avec le relais de politiques structurelles.

Le changement fondamental du risque pour la stabilité des prix auquel nous sommes confrontés (inflation trop élevée trop longtemps) implique clairement une normalisation de la politique monétaire, ce qui signifie démanteler les mesures utilisées pour lutter contre le risque de déflation et adopter rapidement une orientation au moins neutre.

Pour ce qui concerne les taux d'intérêts directeurs de la BCE, cela s'est traduit par un retour rapide en territoire positif, vers ce que l'on appelle le « taux neutre », c'est-à-dire le niveau d'équilibre théorique auquel il n'y a ni nouvelle accélération, ni ralentissement monétaire de l'inflation. Il s'agit donc d'une variable non observable et son estimation est entourée d'incertitude.

Selon la Banque de France, le taux neutre se situe à un niveau inférieur ou proche de 2% dans la zone euro.

#### ✓ **Projections d'inflation**

Jusqu'à présent, les anticipations d'inflation demeurent relativement bien ancrées dans la zone euro.

L'inflation devrait ralentir pour revenir à 2%, à mesure que ses moteurs actuels s'estomperont et que la normalisation de la politique monétaire produira ses effets sur l'économie et dans les mécanismes de fixation des prix.

En attendant, la BCE a significativement révisé à la hausse ses projections d'inflation, l'augmentation des prix devant s'établir, en moyenne, à 8,1% en 2022, 5,5% en 2023 mais elle pourrait revenir à 2,3% en 2024.

## **Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 :**

### ○ **Une augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités (article 13)**

L'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités, à périmètre constant et par année, a été définie comme suit :

	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
Concours financiers de l'Etat (dont FCTVA)	53,15 Md€	53,31 Md€	53,89 Md€	54,37 Md€	54,57 Md€

Cette mesure intervient dans un contexte économique difficile et incertain, notamment s'agissant de l'inflation qui pèse sur les finances des collectivités.

### ○ **Instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (article 16)**

Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est instauré au niveau national afin de faire contribuer les collectivités à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+3,8%	+2,5%	+1,6%	+1,3%	+1,3%

Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement devra être suivi et présenté chaque année, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire.

o **La proposition d'un « Pacte de confiance » en cas de non-respect de l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (article 23)**

L'article 16 de la Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 définit un objectif des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national. Les modalités de mise en place et de sanctions sont précisées au sein de l'article 23.

✓ **Le principe**

L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de l'article 16 est un objectif annuel basé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté en loi de finances de l'année en cours. Il pourra faire l'objet d'une révision en cours d'année s'il est constaté une différence de +0,5 points de l'IPCH constaté par rapport à l'objectif déterminé en loi de finances.

Les communes ne sont toutefois concernées par ces dispositions que si leurs dépenses réelles de fonctionnement constatées au compte de gestion de leur budget principal en 2022 sont supérieures à 40 M€.

✓ **Respect ou non-respect de l'objectif**

Chaque année, à compter de 2023, une comparaison de l'évolution du niveau des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national est faite avec celle de la catégorie de collectivité concernée, toujours dans le respect de l'objectif défini ci-dessus.

S'il s'avère que l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement d'une catégorie de collectivité est supérieure à cet objectif, la collectivité concernée sera exclue du bénéfice de certaines dotations (dotation politique de la ville et dotation de soutien à l'investissement local notamment).

✓ **Retour à l'objectif et « pacte de confiance »**

La collectivité qui ne respecte pas l'objectif aura le « choix » de conclure ou non un « pacte de confiance » qui se matérialise comme un accord annuel de retour à l'objectif d'évolution de dépenses réelles de fonctionnement conclu avec le représentant de l'Etat.

L'objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement peut être modulé à la hausse ou à la baisse en tenant compte de trois critères : population, revenu moyen par habitant et dépenses réelles de fonctionnement.

En cas de non-respect du pacte, c'est-à-dire si les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité évoluent au-delà de l'objectif annuel défini par l'accord, la collectivité se verra appliquer une pénalité de 75% de l'écart constaté avec cet objectif. Toutefois, cette pénalité ne pourra représenter plus de 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'année en cours.

## **La DGF du bloc communal**

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). Le projet de loi de finances pour 2023, dans son article 45, apporte plusieurs modifications techniques relatives aux dotations.

En effet, l'enveloppe globale DGF étant figée depuis plusieurs années, l'abondement des dotations de péréquation était financé en partie par l'écêtement de la dotation forfaitaire. Un amendement propose une augmentation de la DGF pour financer la fausse de la péréquation horizontale. Cet abondement pourrait signifier la fin de l'écêtement de la dotation forfaitaire.

De plus, le critère de longueur de voirie prévu dans le cadre de la dotation de solidarité rurale devrait être remplacé par un critère de superficie et de densité. Le projet de loi de finances 2023 prévoit aussi un encadrement de la DSR « cible » qui fait que le montant perçu ne pourrait être d'un montant inférieur à 90% ni supérieur à 120% du montant perçu l'année précédente.

### ○ **Calcul de la dotation forfaitaire en 2023 : vers la fin de l'écèlement ?**

L'amendement proposé augmente de plus 210 millions d'euros l'enveloppe DGF qui devrait ainsi passer de 26 611 985 402 € à 26 821 985 402 €.

Ces 210 millions d'euros ont pour objet de financer la hausse de la péréquation horizontale (DSR et DSU), ce qui était jusqu'alors le rôle de l'écèlement de la dotation forfaitaire.

### ○ **Péréquation verticale : abondements en baisse et modification de la DSR**

#### ✓ **Un abondement exceptionnel pour la DSR en 2023**

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » la baisse de la dotation forfaitaire dans les communes les moins favorisées.

Pour 2023, les abondements de DSU et de DSR sont fixés à 90M€ pour la DSU et à 200M€ pour la DSR.

#### ✓ **DSR : remplacement du critère de longueur de voirie par un critère de densité**

Cette modification permet de corriger des différences de traitement injustifiées entre communes. En effet, le critère « longueur de voirie » prive potentiellement d'une partie de la DSR les communes membres d'un EPCI qui se serait vu transférer la compétence voirie.

### ○ **La dotation d'intercommunalité des EPCI**

Le projet de loi de finances pour 2023 n'apporte aucune modification au calcul de cette dotation. Ainsi, l'abondement de 30 M€ est renouvelé et le calcul de cette dotation reste inchangé.

### ○ **L'écèlement de la dotation de compensation**

L'abondement de la dotation d'intercommunalité reste financé par un prélèvement sur la seconde part de la DGF des EPCI, la dotation de compensation.

Cet écèlement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national et la hausse des coûts liés à l'intercommunalité.

Comme pour la dotation forfaitaire, le gouvernement a indiqué que la dotation d'intercommunalité ne serait pas écèlement en 2023.

### ○ **FPIC : modification des modalités de répartition**

#### ✓ **Suppression du critère d'exclusion du reversement du FPIC du fait d'un effort fiscal agrégé inférieur à 1**

A la suite de la réforme des indicateurs financiers mise en place par la loi de finances de 2022, le PLF 2023 prévoit de supprimer le critère d'exclusion du reversement du FPIC en raison d'un effort fiscal agrégé (EFA) inférieur à 1. On risque d'assister à une augmentation des collectivités éligibles au reversement du FPIC.

#### ✓ **Modification concernant les mécanismes de garantie**

Le PLF 2023 prévoit également d'étendre les garanties d'attribution pour les ensembles intercommunaux qui perdent le bénéfice du reversement. Ces mécanismes de garantie ont pour but d'encadrer toutes variations trop importantes du montant.

Ainsi, un ensemble intercommunal qui n'est plus éligible au reversement du FPIC, percevait jusqu'à maintenant 50% du montant n-1 puis 0 € l'année suivante.

Désormais, le PLF 2023 prévoit qu'il perçoit 75% du montant n-1 puis 50% l'année suivante de 0 € la troisième année. Le mécanisme de sortie passe donc d'un étalement de 2 à 3 ans.



## ***Le financement de l'enveloppe normée via les variables d'ajustement***

### ***o Exposé de la mesure : article 12 du PLF 2023***

L'article 12 du PLF pour 2023 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) mais également les variables d'ajustement qui permettront de financer l'enveloppe normée.

Les variables d'ajustement participent au financement des autres mesures de l'enveloppe normée. Le périmètre reste très fluctuant au gré des lois de finances, ces dernières évoluant presque tous les ans.

La DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) du bloc communal aurait dû être écrêtée en 2018 avant un ultime retour en arrière de Bercy, mais 2019 et 2020 ont bien été marqués par un tel écrêtement. En 2021 et 2022, le bloc communal a été épargné.

### ***o La mise en œuvre***

En 2023, le montant de la minoration atteint 45M€ (contre 50M€ en loi de finances pour 2021 et 2022).

Le bloc communal est une nouvelle fois épargné pour 2023.

## ***Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2023***

### ***o Exposé de la mesure : article 1518 Bis du Code général des impôts***

Comme le prévoit l'article 1518 Bis du CGI, depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle comme c'était le cas précédemment.

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée.

### ***o La mise en œuvre***

Au vu de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera en 2023 est de 7,1%.

## ***Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)***

### ***o Contexte***

Les impôts de production demeurent plus élevés en France que chez la plupart de nos voisins européens, ce qui limite la compétitivité des entreprises françaises, notamment les entreprises industrielles, et l'attractivité du territoire.

En dépit de la réduction de moitié de son taux par la loi de finances pour 2021, la CVAE représente toujours une part importante des impôts de production. La CVAE pénalise particulièrement les entreprises qui ont besoin de procéder à un renouvellement régulier de leur outil de production et les secteurs les plus intensifs en capital.

Environ 24% de la CVAE est acquittée par le secteur industriel.

### ***o Mise en œuvre***

En cohérence avec les objectifs de maîtrise des finances publiques fixés pour les années 2022-2027, le PLF propose la suppression en deux fois : diminution de moitié en 2023 et suppression totale en 2024.

## Un soutien toujours conséquent à l'investissement

### ○ Des mesures de soutien maintenues au profit de l'investissement local

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites, mais stabilisées, en 2023. Un montant de 2Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), Dotation politique de la ville (DPV) et Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID).

Le PLF 2023 met fin à la DSIL exceptionnelle introduite en 2021 afin de financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) mis en place pour faire face à la crise sanitaire.

### ○ Autres concours financiers de l'Etat à destination des collectivités locales

Un fonds d'accélération de la transition écologique, appelé « fonds vert » est mis en place pour l'année 2023. Ce fonds, doté de 1,5 Mds€ a été créé pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Il vise notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments public, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

## Budget communal :

Au titre de l'exercice 2022, les résultats du budget se résument globalement de la manière suivante sans que les chiffres ne revêtent un caractère définitif avant l'arrêté des comptes.

### FONCTIONNEMENT

Dépenses :	3 134 000 €
Recettes :	3 967 000 €
<b>EXCEDENT :</b>	<b>833 000 €</b>

### INVESTISSEMENT

Dépenses :	884 000 €
Recettes :	1 230 000 €
<b>EXCEDENT :</b>	<b>346 000 €</b>

A noter que les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de l'ordre de 37 000 €, de l'ordre de 136 000 € en recettes, ce qui laisse apparaître un excédent d'investissement approximatif de 445 000 €.

Le résultat d'investissement étant positif, il n'y aura pas lieu à affectation des résultats.

**En 2023 :**

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

L'année 2022 a été marquée par une très légère augmentation des charges de fonctionnement, de l'ordre de 216 000 €, essentiellement au niveau des charges à caractère général, lié notamment à l'inflation constatée sur l'ensemble des fournitures et achats courants (dont l'énergie).

L'effort engagé depuis plusieurs années pour une réduction ou, à tout le moins, un maintien des dépenses de fonctionnement sera poursuivi en 2023. Cet objectif pourrait toutefois être difficile à atteindre compte tenu de l'inflation prévisionnelle encore élevée, et notamment concernant les prix de l'énergie.

La recherche de recettes nouvelles sera mise en place et une gestion active de la dette sera poursuivie.

Les dépenses de fonctionnement se décomposent en plusieurs masses budgétaires dont les deux plus importantes consistent en :

1. Les charges à caractère général, représentant 31,54% des dépenses réelles de fonctionnement sur l'exercice 2022.
2. Les charges de personnel, représentant 61% des dépenses réelles de fonctionnement sur le budget 2022 (52,85% déduction faite des atténuations de charges).

Ces deux postes de dépenses étant les plus importants, les actions menées sur ces chapitres seront les plus significatives.

Concernant les charges de personnel, et compte tenu de la rigueur qui nous est imposée, il n'est pas envisagé de variation de l'effectif durant l'année 2023, sauf évènement particulier qui imposerait un recrutement. Ainsi, il sera, dans la mesure du possible, fait appel à des contrats à durée déterminée, sauf bien entendu pour les postes demandant plus de technicité. Les charges de personnel ne devraient donc subir que l'évolution normale des carrières.

La loi « Engagement et proximité » du 29 décembre 2019 impose aux collectivités de présenter, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, l'état des indemnités versées aux élus.

Cette loi a créé deux nouveaux articles dans le code général des collectivités territoriales :

- L'[article L. 2123-24-1-1](#) dispose ainsi que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »
- L'[article L. 5211-12-1](#) reprend exactement ce contenu, mais pour les élus des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Donc concrètement, en résumant schématiquement ces articles, l'état annuel doit présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés :

- au conseil ;
- au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural... ;
- au sein d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

Sont ainsi présentées les indemnités perçues par chacun des élus sur l'année 2022.

Enfin, concernant les intérêts d'emprunt, ils seront de l'ordre de 37 000 € pour l'année 2023, soit une relative stabilité par rapport à 2022.

## RECETTES

Deux grosses masses budgétaires ont une importance prépondérante :

1. La fiscalité qui représente 52,01% des recettes réelles de fonctionnement en 2022.
2. Les dotations qui représentent 28,86% des recettes réelles de fonctionnement en 2022.

Deux autres chapitres, d'importance moindre certes, sont à prendre cependant en considération :

1. Les produits des services qui représentent 3,54% des recettes réelles de fonctionnement en 2022.
2. Les autres produits de gestion courante qui représentent 4,86% des recettes réelles de fonctionnement en 2022.

Les marges de manœuvre dont nous disposons sur ces postes de recettes sont limitées :

1. En termes de fiscalité dans la mesure où nous souhaitons maintenir une pression fiscale raisonnable sur les contribuables.
2. Les dotations sont fixées par l'Etat, au niveau national, et nous n'en maîtrisons donc pas le montant ni l'évolution.
3. Pour les deux autres chapitres moins conséquents, les recettes sont liées aux produits des services municipaux et aux loyers. Notre marge de manœuvre se limite donc, soit à l'inflation, soit aux processus de révision des loyers prévus par les baux. Sur ce dernier point, les loyers étant généralement indexés sur l'indice INSEE des loyers, leur évolution n'est pas de notre ressort.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

1. **Le remboursement de la dette**, en capital, représente un des postes de dépenses d'investissement les plus importants. En 2022, il a constitué 56,34% des dépenses réelles d'investissement.  
Pour 2023, le capital remboursé devrait représenter une dépense de l'ordre de 300 000 €, soit une stabilité par rapport à 2022

### EVOLUTION DE LA DETTE SUR LES 5 ANNEES A VENIR

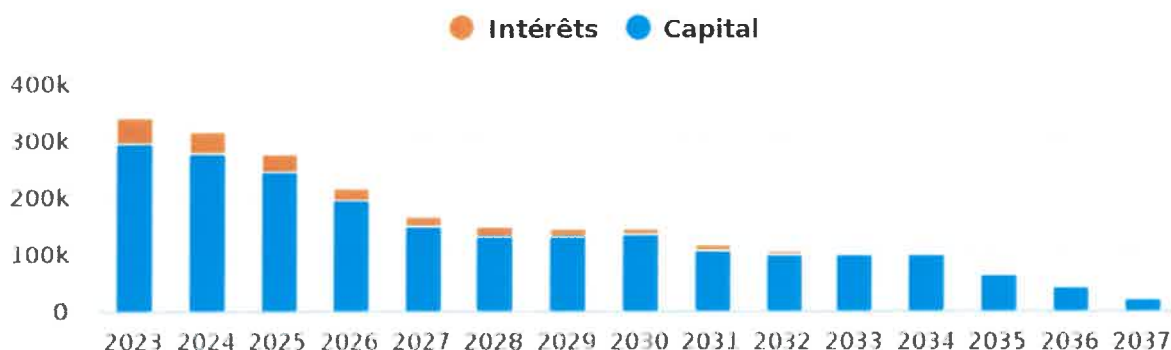
<i>Année d'exercice</i>	<i>Capital amorti</i>	<i>Intérêts</i>	<i>Flux total</i>
2023	298 073,27 €	46 191,06 €	344 264,33 €
2024	277 726,71 €	39 936,48 €	317 663,19 €
2025	248 161,56 €	30 147,75 €	278 309,31 €
2026	195 905,45 €	23 432,40 €	219 337,85 €
2027	149 272,30 €	18 987,61 €	168 259,91 €

Ces prévisions s'entendent sauf recours à un nouvel emprunt qui, en tout état de cause, sera limité au maximum, afin d'éviter d'augmenter le taux d'endettement de la ville.

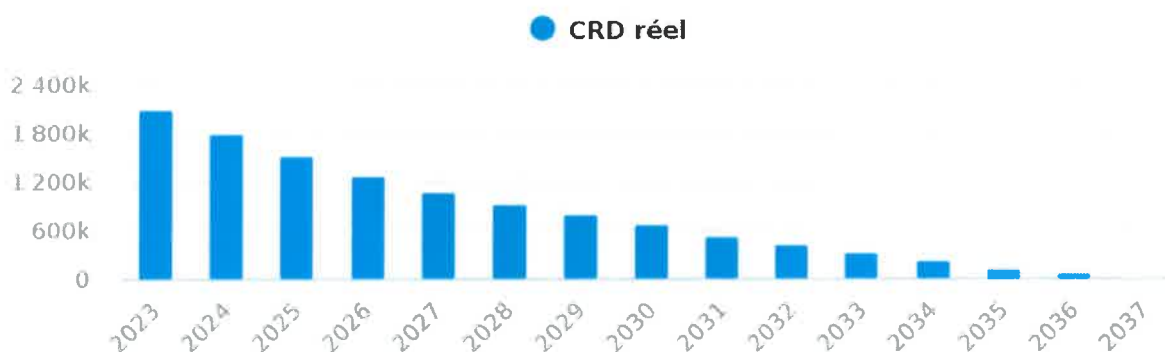
La politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement précitée contribuera à l'atteinte de cet objectif dans la mesure où elle permettra de dégager une capacité d'autofinancement plus conséquente.

## GRAPHIQUES PAR EXERCICE ANNUEL (flux de remboursement et évolution du capital restant dû) :

### Flux de remboursement



### Evolution du CRD



Les graphiques ci-dessus font état d'une dette globale qui est à ce jour de l'ordre de 2 100 000 € pour un taux moyen de 2,30%, pour une durée de vie résiduelle de 9 ans et 10 mois. L'endettement moyen par habitant est donc de 529,90 € à Neuville Saint Rémy, la moyenne de la strate étant de 745 €.

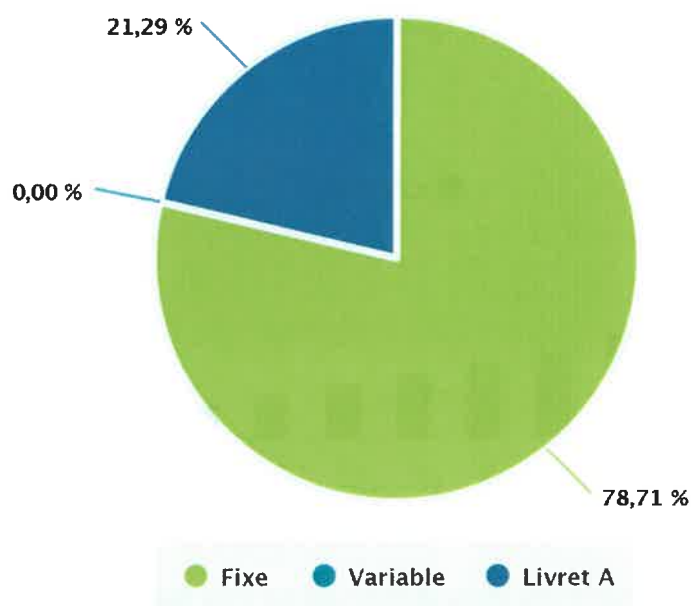
### SYNTHESE DE LA DETTE (11 lignes d'emprunts) :

CAPITAL RESTANT DÛ	TAUX MOYEN ANNUEL	DUREE DE VIE RESIDUELLE	DUREE DE VIE MOYENNE
2 087 903 €	2,30 %	9 ans et 10 mois	5 ans et 2 mois

La structure de notre dette, selon le type de risque, s'établit comme suit :

<b>TYPE</b>	<b>ENCOURS</b>	<b>% D'EXPOSITION</b>	<b>TAUX MOYEN ANNUEL</b>
Fixe	1 643 445 €	78,71 %	1,84 %
Variable	0	0,00 %	0,00 %
Livret A	444 458 €	21,29 %	4,00 %
<b>Ensemble</b>	<b>2 087 903 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,30 %</b>

**DETTE PAR TYPE DE RISQUE**



**DETTE SELON LA CHARTE DE BONNE CONDUITE :**



Envisager le réaménagement de la dette n'est pas souhaitable pour deux raisons essentielles :

- La part en taux fixe représente près de 80% de l'encours de la dette, pour près de 1 644 000 €. En raison des pénalités appliquées en cas de réaménagement, une telle action n'est pas opportune.
- La part en taux variable : plus aucun emprunt en taux variable
- La part indexée sur le livret A ne mérite pas une renégociation compte tenu du taux particulièrement intéressant des emprunts souscrits, et ce même si le taux du livret A a été revalorisé ces derniers temps.

Voilà un tour d'horizon de notre dette qui se trouve maîtrisée par les bonnes conditions dans lesquelles ont été conclus les contrats.

## 2. Les travaux et investissements divers

- **Pour 2022**, les dépenses d'investissement ont été limitées dans la mesure où le projet le plus coûteux prévu en 2022 n'a fait l'objet que de peu de dépenses sur cet exercice budgétaire. Les crédits seront donc reportés sur l'exercice 2023 qui devrait connaître l'aboutissement des travaux.
- La dépense la plus importante a ainsi consisté dans l'achat de matériel informatique, notamment pour les écoles et le centre animation jeunesse, pour un total de 56 571,18 €.
- L'installation des feux tricolores au carrefour de la rue de Lille avec la rue du Moulin a représenté une dépense de 39 622,80 €.
- La réfection du parking du tennis a coûté 16 460,40 €.
- La mise en place de climatisation en mairie, à la salle Pasteur Guillaumet et au restaurant scolaire Jean Lebas a représenté une dépense de 15 203,64 €.
- Le remplacement de diverses huisseries a été mis en œuvre pour une somme globale de 12 894,83 €.
- La ville a participé aux frais de raccordement par ENEDIS de la résidence des chocolatiers à hauteur de 7 022,45 €.
- Une mise aux normes du système de sécurité incendie salle Pasteur Guillaumet a été réalisée pour un coût de 5 940,00 €.
- Divers matériels ont été achetés, notamment pour l'usage des services techniques, pour un coût de 35 451,69 €.

A noter enfin qu'une somme de 18 461,04 euros de taxe d'aménagement perçue préalablement a dû être remboursée, le projet n'ayant pas abouti.

- **Pour 2023**, les travaux de bâtiments les plus importants consisteront dans :
  - La restauration du moulin communal dont le coût est estimé à 501 140,40 € HT, comprenant la maçonnerie de la tour, la charpente avec la calotte tournante et la pose d'ailes. Les travaux ont démarré en 2022 mais aucune facture n'a été payée sur cet exercice budgétaire.
  - En complément à cette restauration extérieure, les planchers et escaliers intérieurs seront remis à neuf pour une dépense selon devis de 35 533,00 € HT.
  - Le remplacement des chaudières du restaurant scolaire de l'école Jean Lebas, de la salle Prévert et de la salle Baratte, pour un coût estimé à 103 382,35 € HT. Ces travaux entrent dans le projet global de rénovation des systèmes de chauffage des bâtiments publics, en vue notamment de réaliser des économies d'échelle en matière de consommation énergétique.
  - Le remplacement de fenêtres à l'école Jean Lebas, au préfabriqué de l'école Petit Prince et à Marie Curie pour une dépense de l'ordre de 99 789,89 € HT.
  - Un mini plateau multisports sera créé dans la cour des accueils de loisirs, 189 rue de Lille, pour un coût prévisionnel à parfaire de 119 000 €.
  - La rénovation de l'éclairage public (au moins partielle) sera mise en œuvre afin de remplacer les ampoules très consommatrices en énergie par des lampes LED beaucoup plus économes.
  - La réfection de la rue du 8 Mai (RD61) par le Département du Nord sera l'occasion pour la ville d'aménager un cheminement piétonnier permettant, entre autres,

l'accès sécurisé à l'étang communal. La dépense prévisionnelle est de l'ordre de 83 885 € HT.

- Enfin, des travaux de voirie sont toujours à prévoir, même si aucune grosse rénovation n'est prévue dans le domaine cette année. On peut estimer la dépense annuelle à 50 000 €.

	2023	2024	2025
Travaux de bâtiment	800 000 € HT (1)	500 000 € HT	300 000 € HT
Remplacement de chaudières	110 000 € HT	60 000 € HT	-
Accessibilité PMR	10 000 € HT	20 000 € HT	20 000 € HT
Travaux de chaussée et trottoirs	134 000 € HT (2)	150 000 € HT	100 000 € HT
Matériel de bureau et informatique	10 000 € HT	10 000 € HT	5 000 € HT
Vidéo protection	10 000 € HT	5 000 € HT	5 000 € HT
Eclairage public	120 000 € HT	50 000 € HT	20 000 € HT
Divers matériels	100 000 € HT	80 000 € HT	40 000 € HT
Mini plateau multisports	120 000 € HT	-	-
Mise en conformité normes incendie	10 000 € HT	10 000 € HT	10 000 € HT
Travaux divers	50 000 € HT	50 000 € HT	50 000 € HT
<b>TOTAL DE L'ANNEE</b>	<b>1 474 000 € HT</b>	<b>935 000 € HT</b>	<b>550 000 € HT</b>

(1) Dont travaux de restauration du moulin et remplacement des fenêtres des écoles Jean Lebas, Petit Prince et Marie Curie.

(2) Dont l'aménagement de la rue du 8 Mai.

Subventions à percevoir :

- Fonds solidarité CAC (restauration du moulin) : 19 050 € (déjà perçu acompte 19 050 €)
- ADVB Département du Nord (restauration du moulin) : 56 700 € (déjà perçu acompte 170 100 €)
- Région Hauts de France (restauration du moulin) : 136 000 €
- DETR Etat (huisseries écoles) : 39 915,96 €
- ASRDA Département du Nord (trottoirs rue du 8 Mai) : 17 097,50 €
- AAT Département du Nord (trottoirs rue du 8 Mai) : 11 350 €.
- Subvention CAF (mini plateau multisports) : 68 687,40 €

Subventions sollicitées (ou à solliciter) :

- DETR Etat (chaudières restaurant scolaire Jean Lebas, Baratte et Prévert) : 46 520 €
- Fonds de solidarité de la CAC (chaudières restaurant scolaire Jean Lebas, Baratte et Prévert) : 20 670 €
- Fonds de solidarité de la CAC - Volet patrimoine (planchers et escaliers du moulin) : 7 100 €
- ADVB (mini plateau multisports) : 26 500 €



**EVOLUTION ESTIMATIVE DU BESOIN DE FINANCEMENT**

	2023	2024	2025	2026
Recettes réelles de fonctionnement	3 500 000 €	3 700 000 €	3 750 000 €	3 800 000 €
Excédent fonctionnement N-1 (1)	932 400 €	0	0	0
Dépenses de gestion (dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette)	2 800 000 €	3 000 000 €	3 050 000 €	3 100 000 €
Intérêts de la dette	46 200 €	40 000 €	30 200 €	23 500 €
<b>EPARGNE DE GESTION (Recettes réelles - dépenses de gestion)</b>	<b>700 000 €</b>	<b>700 000 €</b>	<b>700 000 €</b>	<b>700 000 €</b>
Intérêts de la dette	46 200 €	40 000 €	30 200 €	23 500 €
<b>EPARGNE BRUTE (Epargne de gestion - intérêts de la dette)</b>	<b>653 800 €</b>	<b>660 000 €</b>	<b>669 800 €</b>	<b>676 500 €</b>
Remboursement du capital de la dette	300 000 €	278 000 €	249 000 €	196 000 €
<b>EPARGNE NETTE (Epargne brute - capital de la dette)</b>	<b>353 800 €</b>	<b>382 000 €</b>	<b>420 800 €</b>	<b>480 500 €</b>

	2023	2024	2025	2026
Besoin en financement (2)	771 400 €	452 210 €	129 200 €	///

(1) Données non définitives - (Excédent résiduel après prise en compte des restes à réaliser, soit : 833 000 € - 36 600 € (restes à réaliser en dépenses) + 136 000 € (restes à réaliser en recettes)

(2) Investissements - épargne nette - subventions

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le



ID : 059-215904285-20230220-4\_2023-DE